

CODE DE L'U.F. (3)	985101 U21 Z1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	903
--------------------	---------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Evolution du métier de puériculteur/trice	CT	F	32
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	8
		Total des périodes	40

v

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 2008.06

Signature :



J. LEONARD
Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée des puériculteurs/puéricultrices : évolution du métier (convention)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de décrire et illustrer l'évolution de son cadre de travail de puériculteur/trice portant sur :

- les aspects législatifs et déontologiques ;
- les missions et rôles sociaux attribués aux milieux d'accueil d'enfants ;
- la prise en compte de l'impact de la diversité culturelle des familles et des enfants.

Formation continuée des puériculteurs/puéricultrices : évolution du métier (convention)

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Cette unité de formation organisée dans le cadre de la formation continuée du personnel des milieux d'accueil, est accessible au titulaire d'un des titres suivants :

- certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice
- certificat de qualification d'aspirant(e) en nursing
- diplôme d'instituteur

ou autre qualification reconnue par le Gouvernement de la Communauté Française comme pouvant remplacer la qualification de puériculteur/puéricultrice dans la réglementation générale des milieux d'accueil.

Formation continuée des puériculteurs/puéricultrices : évolution du métier (convention)

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer de groupe de plus de 15 personnes.

Formation continuée des puériculteurs/puéricultrices : évolution du métier (convention)

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

A partir de situations professionnelles amenées par les participants, l'étudiant sera capable :

- d'expliciter en quoi la fonction d'éducation et de socialisation du métier de puériculteur/puéricultrice a évolué au regard des données sociologiques, psychologiques et pédagogiques et des réponses politiques données au travers de la réglementation ;
- de faire des liens entre le travail au quotidien et les résultats de récentes recherches dans le développement psychologique de l'enfant quelles que soient ses spécificités physiques ou socioculturelles ;
- de présenter et confronter ses représentations du rôle du puériculteur/de la puéricultrice par rapport à ses représentations des rôles des intervenants (parents, autres professionnels,...) avec celles des autres membres du groupe ;
- de présenter les enjeux de la formation initiale et continue des puériculteurs/puéricultrices, notamment l'accueil des stagiaires et la fonction de tuteur/tutrice.

Formation continuée des puériculteurs/puéricultrices : évolution du métier (convention)

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'une situation professionnelle vécue de puériculteur/puéricultrice, l'étudiant sera capable :

- de repérer dans les aspects législatifs, déontologiques, sociologiques et/ou psychopédagogiques des éléments témoignant de l'évolution du métier ;
- de définir le rôle du puériculteur/puéricultrice dans son contexte actuel en regard de son évolution.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la clarté et de la cohérence avec lesquelles l'étudiant s'exprime ;
- de la pertinence des liens établis entre les différents aspects de la fonction ;
- de la capacité à nuancer son propos.

Formation continuée des puériculteurs/puéricultrices : évolution du métier (convention)

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.